

ATTENDU QUE la mise en service d'un train de banlieue entre Montréal et Delson pourrait permettre l'atteinte de ces objectifs;

ATTENDU QUE les municipalités concernées appuient cette mesure;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 22 de la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (L.R.Q., c. A-7.02), l'Agence a compétence exclusive sur le transport en commun par trains de banlieue sur son territoire;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22), et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 M\$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QU'il soit autorisé à verser à l'Agence métropolitaine de transport (AMT) une subvention d'au plus 5 M\$, afin que soit instauré à titre de projet pilote un service de trains de banlieue entre Montréal et Delson;

QUE cette subvention soit versée aux conditions suivantes:

1. ce service comprendra au moins deux départs de Delson le matin et deux départs le soir de la gare Windsor, du lundi au vendredi inclusivement;

2. le service devra être exploité sans interruption pendant au moins un an;

3. l'Agence devra faire part au ministre des Transports des résultats de l'expérience pilote, au regard des attentes établies dans son étude d'opportunité, avant d'entreprendre les démarches pour l'établissement d'un service permanent.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36535

Gouvernement du Québec

## **Décret 838-2001, 27 juin 2001**

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Richard Parent comme président par intérim du Conseil des services essentiels

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale et ministre du Travail:

QUE M<sup>e</sup> Richard Parent, membre et vice-président au Conseil des services essentiels, soit nommé président par intérim de ce Conseil, à compter du 13 août 2001;

QU'à ce titre, une rémunération additionnelle mensuelle de 475 \$ soit versée à M<sup>e</sup> Richard Parent.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36523

Gouvernement du Québec

## **Décret 839-2001, 27 juin 2001**

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Jean-François Beaudry comme vice-président par intérim du Conseil des services essentiels

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale et ministre du Travail:

QUE M<sup>e</sup> Jean-François Beaudry, membre du Conseil des services essentiels, soit nommé vice-président par intérim de ce Conseil, à compter du 13 août 2001;

QU'à ce titre, une rémunération additionnelle mensuelle de 475 \$ soit versée à M<sup>e</sup> Jean-François Beaudry.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36524